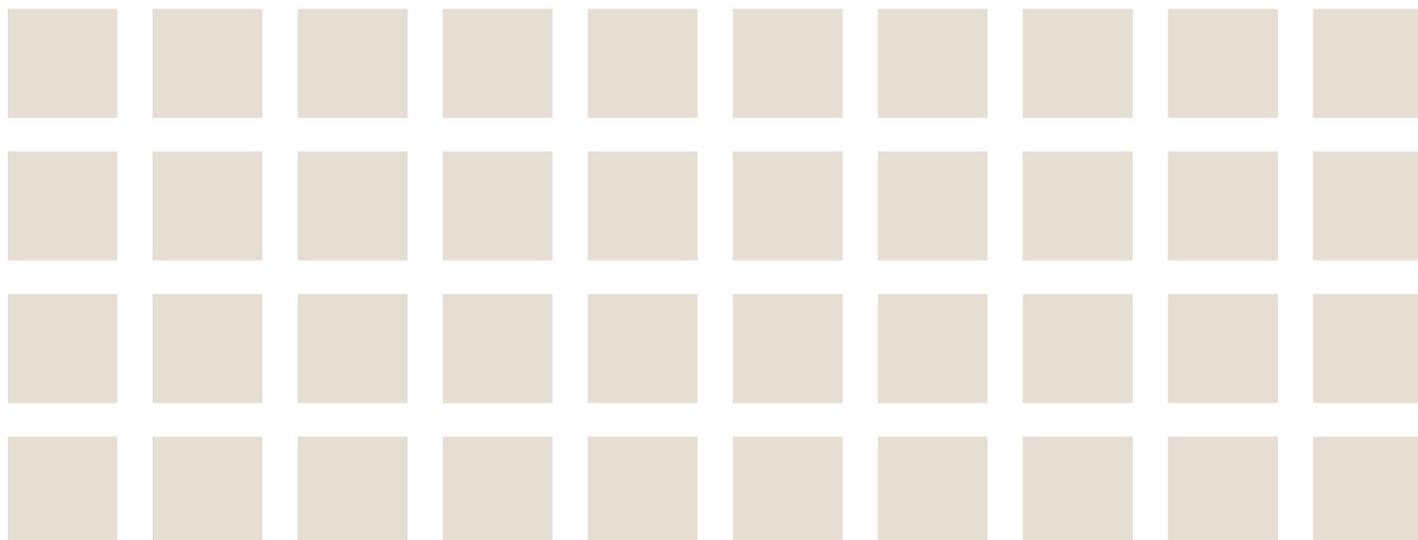


AMUNDI FINANCE EMISSIONS



RAPPORT ANNUEL 20%



Sommaire

1. Rapport de gestion sur l'exercice 2014
2. Comptes annuels 2014
3. Rapport du Président
4. Rapports des Commissaires aux comptes
5. Honoraires des Commissaires aux comptes
6. Déclaration du Directeur Général Délégué

Rapport de gestion sur l'exercice 2014

Composition du Conseil d'Administration à la clôture de l'exercice

Président

Monsieur Fathi JERFEL

Directeur Général

Monsieur Pierre BOSIO

Directeur Général Délégué

Madame Béatrice PAILLOLE

Administrateurs

Monsieur Xavier MALHERBET

Madame Nadine FEDON

Monsieur Jean-Philippe BIANQUIS

Monsieur Frédéric FOUQUET

Commissaire aux Comptes

Cabinet Ernst & Young et Autres
représenté par Monsieur Olivier DRION

RAPPORT DE GESTION

DE LA SOCIETE AMUNDI FINANCE EMISSIONS

sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2014

ACTIVITE DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2014, Amundi Finance Emissions a poursuivi son activité d'émissions de titres obligataires pour un montant total de 544 millions d'euros pour les réseaux Crédit Agricole et Crelan. Ces émissions ont des maturités de 7 à 10 ans. L'objectif est de poursuivre cette activité d'émission au cours de l'année 2015.

COMPTE DE RESULTAT

L'année 2014 étant le premier exercice complet d'activité de la société, le comparatif avec l'année précédente ne revêt pas de caractère pertinent.

Les produits d'exploitation sont nuls et les charges d'exploitation s'élèvent à 3 693 603 euros.

- les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 37 636 euros contre 11 951 euros en 2013 ;
- les honoraires de gestion de la société sont à 715 238 € contre 47 935 € en 2013 ;
- les commissions de distributions sont de 1 126 764 € en 2014 contre 48 164 € en 2013 ;
- les commissions de garanties s'élèvent à 1 656 568 € contre 87 201 € en 2013.

Le **résultat d'exploitation** ressort donc en perte pour 3 693 603 euros.

Le **résultat financier** s'établit à 4 167 887 euros et se compose principalement :

- de produits financiers pour 21 720 131 euros.
- de charges financières pour 17 552 244 euros.

La charge d'impôt sur les sociétés est de 126 893 euros.

Le **résultat net** pour l'exercice 2014 est un gain de 347 392 euros, contre une perte de 93 607 euros pour l'exercice 2013.

BILAN

Au 31 décembre 2014, le total de bilan s'établit à 895 179 462 euros.

Les postes de l'actif

L'actif du bilan au 31 décembre 2014 est composé des postes ci-dessous :

- des actifs de couverture des émissions d'EMTN d'Amundi Finance Emissions pour 870 282 353 euros ;
- des produits à recevoir concernant les engagements sur les swaps de taux pour 5 846 873 euros ;
- du poste disponibilités pour 19 050 236 euros.

Les postes du passif

Le passif du bilan est composé des éléments suivants :

- des emprunts obligataires pour 890 515 131 d'euros ;
- du poste factures non parvenues pour 1 632 378 euros ;
- de l'impôts sur les sociétés à payer pour 126 893 euros ;
- du poste charges à payer concernant les engagements sur les swaps de taux pour 426 074 euros ;
- des capitaux propres qui s'établissent à 2 478 986 euros au 31 décembre 2014 :

<i>En euros</i>	31/12/2013	Affectation du résultat 2013	Mouvement de la période	31/12/2014
Capital social	2 225 008			2 225 008
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0			0
Réserve indisponible	194			194
Réserve légale	0			0
Réserves statutaires et contractuelles	0			0
Autres réserves	0			0
Report à nouveau	0	-93 607		-93 608
Résultat de l'exercice	-93 607	93 607	347 392	347 392
Provisions règlementées	0			0
Distribution de dividendes	0			0
Versement de dividendes	0			0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 131 594	0	347 392	2 478 986

Le capital social est divisé en 139 063 actions de 16 euros de valeur nominale.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2014, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice pour 347 392 euros en report à nouveau ; celui-ci s'élèvera après affectation à 253 785 euros.

Nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, des instruments financiers à terme (IFT) sont comptabilisés pour un total de 292 209 295 euros et composé de swaps de taux et de swaps de performance.

Le poste « engagements de garantie reçue » s'élève à 197 909 103 euros.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

Délais de paiement fournisseurs :

<i>en milliers d'euros</i>	2014			2013		
	< 30 jours	30 < à < 60 jours	60 jours < à < 2 ans	< 30 jours	30 < à < 60 jours	60 jours < à < 2 ans
Montant des factures	0	0	0	6	2	0

EVENEMENT IMPORTANT POSTERIEUR A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événement important postérieur à la clôture de l'exercice 2014 à signaler.

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT SUR 2015

Amundi Finance Emissions poursuivra le développement de son activité d'émissions de titres obligataires en 2015.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Amundi Finance Emissions ne détient pas de titre de filiales et participations.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Amundi Finance détient 99.9 % des actions.

CHANGEMENTS APPORTES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES

Des schémas comptables appropriés ont été mis en place avec le développement des activités d'Amundi Finance Emissions.

PRINCIPE DE COUVERTURE DES EMISSIONS

La composante optionnelle du coupon sur les émissions fait l'objet systématiquement d'une couverture soit par un actif de même nature, soit d'un dérivé répliquant cette rémunération.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'a été conclu au cours de l'exercice 2014, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES et ENVIRONNEMENTALES

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, AMUNDI FINANCE EMISSIONS ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe Crédit Agricole et présentées dans son rapport de gestion.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 1
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 225 008	2 225 008	40 000	40 000	40 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	139 063	139 063	2 500	2 500	2 500
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	474 284,96	-93 607,23	-1 960,79	-3 973,56	
Impôts sur les bénéfices	126 893,00				
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions					
Résultat net	347 391,96	-93 607,23	-1 960,79	-3 973,56	
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION EN EUROS					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	2,50	-0,67	-0,78	-1,59	
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2,50	-0,67	-0,78	-1,59	
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que Amundi Finance Emissions n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2014.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés du groupe Amundi et plus largement du groupe Crédit Agricole SA, actionnaire principal de la Société. Ils reçoivent, à ce titre, une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein, le groupe Crédit Agricole SA ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de Amundi Finance Emissions.

Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

Au 31 décembre 2014

BIANQUIS Jean-Philippe

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE	Administrateur	
(*) AMUNDI MULTIMANAGERS TRADING COMPANY LIMITED	Administrateur	
(*) CA MONE CASH	Président	
CRELAN INVEST SICAV	Administrateur	
LCL EMISSIONS	Administrateur	
LRP	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

BOSIO Pierre

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE	Directeur Général	

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Directeur Général	
AMUNDI ISSUANCE	Directeur Général Délégué	
LCL EMISSIONS	Directeur Général	
LRP	Administrateur	
ANATEC	Censeur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

FEDON Nadine

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
CA PUBLIC SECTOR SCF	Administrateur Directeur Général	
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	Administrateur Directeur Général	
GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE	Président	
GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES- GFER	Directeur Général	
SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE FRANCAISE	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

FOUQUET Frédéric

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
AMUNDI ISSUANCE	Administrateur	
LCL EMISSIONS	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

JERFEL Fathi

Société	Fonction	Représente
AMUNDI	Administrateur Directeur Général Délégué	
AMUNDI FINANCE	Administrateur	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Président du conseil d'administration	
AMUNDI HELLAS MFMC SA (EXEMPORIKI ASSET MANAGEMENT MFCM)	Chairman	
AMUNDI IMMOBILIER	Président du conseil d'administration	
AMUNDI INDIA HOLDING	Président du conseil d'administration	
AMUNDI INDIA HOLDING	Président de la SAS	Représentant AMUNDI
AMUNDI ISSUANCE	Président du conseil d'administration	
AMUNDI JAPAN LTD (EX SGAM JAPAN CO LTD)	Chairman	
AMUNDI POLSKA TFI	Président du Conseil de Surveillance	
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	Président du conseil d'administration	
AMUNDI SGR S.P.A	Chairman	

Société	Fonction	Représente
BFT GESTION	Administrateur	
DNA	Director	
ETOILE GESTION	Président du conseil d'administration	
INVESTICNI KAPITALOVA SPOLECNOST KB (IKS)	Chairman of supervisory board	
JERFEL PATRIMOINE	Autre	
LCL ACTIONS FRANCE	Président du conseil d'administration	
LCL EMISSIONS	Président du conseil d'administration	
NEXSTAGE SAS	Administrateur	
RADIAN	Administrateur	Représentant AMUNDI GROUP
S.C.I. FJA	Autre	
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LTD	Director	
SOCIETE GENERALE GESTION	Administrateur	
STRUCTURA	Administrateur	
WAFA GESTION (MAROC)	Director	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

MALHERBET Xavier

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Administrateur	
(*) CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING	Administrateur	
(*) FONCARIS	Administrateur	
(*) PLEINCHAMP	Administrateur	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

PAILLOLE Béatrice

Société	Fonction	Représente
AMUNDI FINANCE	Directeur Général Délégué	
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	Directeur Général Délégué	
AMUNDI ISSUANCE	Directeur Général	
LCL EMISSIONS	Directeur Général Délégué	

(*) Mandat échu au cours de cet exercice

Comptes annuels 2014

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

**90 Boulevard Pasteur
75015 PARIS**

**Etats financiers au 31 décembre 2014
en milliers d'euros**

BILAN ACTIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2014	31/12/2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
TOTAL II				
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES				
Autres créances (3)	5 847		5 847	350
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	870 282		870 282	309 894
Disponibilités	19 050		19 050	58 547
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL III	895 179		895 179	368 791
TOTAL GENERAL (I à VI)	895 179		895 179	368 791

BILAN PASSIF

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013		
Capital social ou individuel (1) (dont versé : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px;"></td><td style="text-align: center;">2 225</td></tr></table>)		2 225	2 225	2 225
	2 225			
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; text-align: center;">B1</td><td style="width: 50px;"></td></tr></table>)	B1		0	0
B1				
Report à nouveau	-94			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	347	-94		
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION				
TOTAL I	2 479	2 132		
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL II				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL III				
DETTES (4)				
Autres emprunts obligataires	890 515	366 457		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 632	203		
Autres dettes	553			
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL IV	892 700	366 660		
TOTAL GENERAL (I à V)	895 179	368 791		

Résultat de l'exercice en centimes **347 391,96**

Total du bilan en centimes 895 179 462,02

HORS BILAN (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Sw aps de performance - engagement donné	132 217	49 961
Sw aps de taux - engagement donné	68 280	
TOTAL DES SWAPS - ENGAGEMENTS DONNES	I 200 497	49 961
Sw aps de performance - engagement reçu		
Sw aps de taux - engagement reçu	492 706	238 273
TOTAL DES SWAPS - ENGAGEMENTS RECUS	II 492 706	238 273
TOTAL DES SWAPS	(I+II) 693 203	288 234
Avals cautions et garanties données		
Avals cautions et garanties reçues		
TOTAL DES AVALS ET CAUTIONS ET GARANTIES		
Garanties reçues d'Etablissements de Credit	197 909	365 781 (*)
TOTAL DES GARANTIES RECUES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	197 909	365 781

(*les 365 781 100 € de garanties reçues au 31 / 12 / 2013 inclus l'émission CRELAN SILVER AGE SELECT DECEMBER 2021)

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques	France	Exportation	31/12/2014	31/12/2013
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Autres produits (1) (11)			0	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)		I	0	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			3 694	206
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)		II	3 694	206
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-3 694	-206
OPERATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (5)				0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			4	
Autres intérêts et produits assimilés (5)			21 194	1 063
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			522	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		V	21 720	1 064
Interêts et charges assimilées (6)			16 011	951
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 541	1
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		VI	17 552	951
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)			4 168	112
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			474	-94

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Rubriques		31/12/2014	31/12/2013
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X	127	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		21 720	1 064
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+IX+X)		21 373	1 157
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		347	-94

ANNEXES

1. FAITS CARACTERISTIQUES

Evènements significatifs de l'exercice

Poursuite de l'activité de la société, émission de valeurs mobilières. L'exercice a enregistré 10 nouvelles émissions de titres obligataires (EMTN).

La variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'établissent à 2 478 986 euros au 31 décembre 2014 contre 2 131 594 euros au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014 a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2013 de 93 607 euros en report à nouveau.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 347 391,96 euros.

2. EVENEMENTS SUBSEQUENTS

Néant

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

Les informations relatives à l'exercice 2014 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en euros.

Principes généraux

Les états financiers d'AMUNDI Finance Emissions sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France conformément au Plan Comptable Général, aux principes généralement admis (PCG art. 531-1) ainsi qu'aux règles définies par Crédit Agricole SA agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Changements de méthode comptable et de présentation des comptes

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'a été appliqué par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

Titres de participation et de filiales

Les titres de participations et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Dans la liste des filiales et participations, le chiffre d'affaires et le résultat sont ceux de l'exercice en cours, sous réserve de leur approbation par les assemblées générales ordinaires.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et ventilées en fonction de leur nature.

Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de dépréciation enregistrée en déduction de cet encours pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances et les dettes sont évaluées selon la méthode dite du prorata temporis et comptabilisées en contrepartie de compte de résultat.

Valeurs mobilières de placement

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Charges et Produits

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt figurant aux comptes de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3,3%.

Intégration fiscale

Amundi Finance Emissions est depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le groupe fiscal Amundi Group.

Composition du capital social

Le capital de Amundi Finance Emissions est composé exclusivement de 139 063 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 16 euros.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est connue de l'actionnaire unique.

4. NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations

Tableau 1 - Immobilisations

Emprunts et dettes financières

Tableau 4 – Etats des échéances des créances et des dettes

Dix émissions de titres obligataires/titres EMTN ont eu lieu sur l'année 2014 pour un montant total de 544 879 800 euros (voir détail par émissions ci-dessous).

CRELAN AFE (FR) SMALL CAPS	21 278 000,00 €
CRELAN AFE (FR) EURO EQUITY ET MINIMUM COUPON	15 613 000,00 €
CA OBLIG IMMO (JANV. 2014)	143 000 000,00 €
CRELAN AFE (FR) SILVER AGE SELECT 02 APRIL 2022	25 793 000,00 €
CRELAN AFE (FR) GLOBAL SUSTAINABLESELECT OCTOBER 2021	17 362 000,00 €
CA OBLIG IMMO (MARS 2014)	140 000 000,00 €
CRELAN AFE (FR) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY BOOSTER MAY 2022	14 697 000,00 €
CRELAN AFE (FR) EURO EQUITY SECTORS OPTISELECT JUNE 2022	9 184 000,00 €
CA OBLIG IMMO (MAI 2014)	93 267 700,00 €
CA OBLIG IMMO (NOV. 2014)	64 685 100,00 €

Sur la période 25 535 400 euros de titres EMTN ont été détruits (voir détail par émissions ci-dessous).

CA OBLIG IMMO (SEPT. 2013)	9 654 100,00 €
CA OBLIG IMMO (NOV. 2013)	4 868 300,00 €
CRELAN SILVER AGE SELECT DECEMBER 2021	296 000,00 €
CRELAN AFE (FR) SMALL CAPS	203 000,00 €
CRELAN AFE (FR) EURO EQUITY ET MINIMUM COUPON	57 000,00 €
CA OBLIG IMMO (JANV. 2014)	5 874 700,00 €
CRELAN AFE (FR) SILVER AGE SELECT 02 APRIL 2022	357 000,00 €
CRELAN AFE (FR) GLOBAL SUSTAINABLESELECT OCTOBER 2021	696 000,00 €
CA OBLIG IMMO (MARS 2014)	2 167 000,00 €
CRELAN AFE (FR) GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY BOOSTER MAY 2022	38 000,00 €
CRELAN AFE (FR) EURO EQUITY SECTORS OPTISELECT JUNE 2022	24 000,00 €
CA OBLIG IMMO (MAI 2014)	1 300 300,00 €

Au 31 décembre 5 389 630 euros de charges d'intérêts courus sont dus sur ces emprunts obligataires (emtn).

Charges à payer

Tableau 5 – Détail des charges à payer

La rubrique est composée du poste factures non parvenues pour 1 632 378 euros et des charges à payer concernant les engagements sur les swaps de taux pour 426 074 euros.

Produits à recevoir

Tableau 6 – Détail des produits à recevoir

Les autres créances pour un montant de 5 846 873 euros sont les intérêts courus à recevoir sur les swaps de taux figurant en hors bilan.

Tableau de financement

Tableau 9 – Tableau de financement

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont les outils de couvertures des émissions EMTN.

Elles sont composées d'investissement dans deux OPCI (Immanens et Immo Emission) pour 136 729 720 euros et de placement en obligations Crédit Agricole SA. pour 733 552 633 euros.

5. AUTRES INFORMATIONS

Engagements hors bilan

Les montants en hors bilan se décomposent en :

- Engagement de garantie reçue pour un montant de 197 909 103 euros qui correspond à la garantie consentie par Amundi Finance en couverture de la performance des EMTN commercialisés.
- Swaps de taux (échange de taux variable contre taux fixe) de l'activité CA Oblig Immo pour un notionnel de 424 426 295 euros ,
- Swaps de performance de l'activité Crelan pour un notionnel de 132 217 000 euros.

1 - IMMOBILISATIONS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développpt TOTAL I			
Autres postes immob. incorporelles TOTAL II			
Terrains			
- sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
- install.générales			
Install.techn.,mat.,outillage indust.			
- installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. - matériel de transport			
corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier			
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL III			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL IV			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			

CADRE B - IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immo. fin d'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
Frais établissement et développpt Tot. I				
Autres postes immo.incorporelles Tot. II				
Terrains				
- sur sol propre				
Constructions - sur sol d'autrui				
- install.géné., agent				
Install.techn.,matériel,outillage indust.				
- install.géné., agent				
Autres immob. - matériel de transport				
corporelles - mat.bureau, inf., mob.				
- emballages récupér.				
Immobilis. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL III				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilis. financières				
TOTAL IV				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				

2 - AMORTISSEMENTS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

Clôture au : 31/12/2014

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établist, développement I				
Autres immob.incorporelles II				
Terrains				
- s/sol propre				
Constructions				
- s/sol autrui				
- inst.général.				
Install.techn., mat.,outillage				
- inst.agencmts				
Aut. immob. corporelles				
- mat.transport				
- mat.bureau				
- embal.réc.div.				
TOTAL III				
TOTAL (I à III)				

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisat. amortissab.	Dotations			Reprises			Mouvement net amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	
Frais établist. I							
Aut.immo.inc. II							
Terrains							
Constructions							
- sol propre							
- sol autrui							
- inst.général.							
Inst.tech.,mat.							
Aut.immo.corp.							
- Inst.agencmts							
- mat.transport							
- mat.bureau							
- embal.récup.							
TOTAL III							
Acquis. de titres							
TOTAL IV							
TOTAL (I à IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler				
Primes de rembt obligations				

3 - PROVISIONS

Désignation :

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Prov. gisements miniers, pétroliers				
Prov. pour investissement				
Prov. pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majoration except. 30%				
Implant. étrang. avant 01/01/92				
Implant. étrang. après 01/01/92				
Prov. pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Prov. pour litiges				
Prov. pour garanties clients				
Prov. pertes marchés à terme				
Prov. pour amendes et pénalités				
Prov. pour pertes de change				
Prov. pensions, obligations simil.				
Prov. pour impôts				
Prov. pour renouvellement immo.				
Prov. pour gros entretien et revi.				
Prov. charges s/congés à payer				
Autres prov. risques et charges				
TOTAL II				
Prov. immobilisat. incorporelles				
Prov. immobilisat. corporelles				
Prov. titres mis en équivalence				
Prov. titres de participation				
Prov. autres immo. financières				
Prov. stocks et en cours				
Prov. comptes clients				
Autres prov. pour dépréciation				
TOTAL III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)				
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles			
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

4 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

CADRE A	ETATS DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créance représent. titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
	- impôt sur les bénéfices			
	Etat et autres			
	- taxe sur la valeur ajoutée			
	collectivités			
	- autres impôts, taxes, versements assimilés			
	- divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont pension titres)	5 847		5 847
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	5 847		5 847
(1) Montant :	- prêts accordés en cours d'exercice			
	- remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires conver.(1)				
	Autres emprunts obligataires (1)	890 515			890 515
	Empr., dettes				
	- à 1 an maximum				
	établist crédit				
	- à plus de 1 an				
	Empr.,dettes financ.divers (1) (2)				
	Fournisseurs, comptes rattachés	1 632	1 632		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux				
	- impôt bénéfices	127	127		
	Etat et autres				
	- T.V.A.				
	collectivités				
	- oblig.cautionnées				
	- autres impôts				
	Dettes immob. cptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes (pension titres)	426	426		
	Dettes représent.titres emprunt.				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAUX	892 700	2 185		890 515
(1) Emprunts souscrits ds exerc.		544 880			
Emprunts rembours.ds exerc.		25 535			
(2) Emprunts, dettes associés					

5 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

Charges à payer		Montant
40100000	Fournisseurs	
40110000	Fournisseurs bureaux	
40800000	Fourn. - fact. non parvenues	33
40800009	Fourn. - fact. non parvenues GL	1 599
46869999	charges à payer - sw ap	426
Situation à la clôture de l'exercice		2 058

6 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

Produits à recevoir		Montant
46879999	Produits a recevoir / Sw ap	5 847
51861000	Interets bancaires a recevoir	
Situation à la clôture de l'exercice		5 847

7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		2 132
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		2 132
En moins		En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations	-347	
SOLDE	-347	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		2 479

8 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Désignation : AMUNDI FINANCE EMISSIONS

31/12/2014

Détail des produits et charges exceptionnels		Charges	Produits
67110000	pertes liées aux EOB		
61720000	Pénalités - amendes fiscales		
67561000	VNC participations		
67800000	autres charges exceptionnelles		
77110000	produits liés aux EOB		
77561000	PCEAC participations		
Situation à la clôture de l'exercice			

9 - TABLEAU DE FINANCEMENT

<i>Emplois</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>	<i>Ressources</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	347	-94
Acquisitions élmts actif immob. - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières			Cessions élmts actif immobilisé - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières		0
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Augmentation capitaux propres - Capital ou apports		2 185
Réduction capitaux propres		-2	- Autres capitaux propres		4
Remboursst dettes financières	-127	-366 457	Augmentation dettes financières	524 058	
TOTAL EMPLOIS	-127	-366 459	TOTAL RESSOURCES	524 406	2 095
RESSOURCE NETTE	524 532	368 554	EMPLOI NET		

<i>Variation du fonds de roulement net global</i>	<i>Besoins (B)</i>	<i>Dégagements (D)</i>	<i>Solde N (D-B)</i>	<i>Solde N-1</i>
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variations des actifs d'exploitation - Stocks et en-cours - Avances et acomptes versés sur commandes - Créances clients, comptes rattachés et autres créances				
Variations des dettes d'exploitation - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours - Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes		1 430		
TOTAUX EXPLOITATION		1 430		
A VARIATION NETTE EXPLOITATION			1 430	201
VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs Variations des autres créditeurs	5 496	426		
TOTAUX HORS EXPLOITATION	5 496	426		
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			-5 070	-350
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT			-3 641	-149
VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque	520 892			
TOTAUX TRESORERIE	520 892			
C VARIATION NETTE TRESORERIE			-520 892	-368 406
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE			-524 532	-368 555

Rapport du Président

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF)
- EXERCICE 2014 -**

* * *

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

En application des articles L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, L.621-18-3 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-9 du Règlement Général de l'AMF, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Amundi Finance et applicables à ses filiales, dont Amundi Finance Emissions.

Le présent rapport a été établi sur la base de la documentation, des reportings, des travaux de contrôles mis en œuvre au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne d'Amundi Group. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables des fonctions de contrôle.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Il est rappelé préalablement que Amundi Finance Emissions est à l'origine une SAS - Valinter 15 - transformée en juin 2013 en Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...).

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions n'a pas encore pris la décision de se référer à un code de gouvernement d'entreprise. Cependant, Amundi Finance Emissions respecte notamment les règles suivantes en complément des exigences requises par la loi :

- Diversité des membres du Conseil : Amundi Finance Emissions comprend au sein de son conseil d'administration au moins une femme administrateur et une femme à sa direction générale.
- Dissociation des fonctions de direction et de présidence du conseil : le Conseil d'Administration a opté pour une dissociation des fonctions.
- Durée des mandats ; la durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixées à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.1. Structure de gouvernance et Conseil

- Mode de direction choisi

Le droit français offre la possibilité aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration de choisir entre la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou l'unicité de ces fonctions. Le Conseil d'Administration, tenu pour la première fois le 27 juin 2013, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

- Composition du Conseil

Les statuts de la Société disposent que le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Le Conseil élit parmi les Administrateurs personnes physiques, un président et le cas échéant, un Vice-président pour une durée ne pouvant excéder celle de leurs mandats d'Administrateurs.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans.

Les statuts de la Société ne requièrent pas de membre indépendant au sein du conseil d'administration. De fait, eu égard à la nature des activités de la Société strictement limitées par son objet social, eu égard également à la taille de son bilan et au montant du capital social détenu en totalité par Amundi Group, le Conseil d'administration comprend un nombre restreint (5) d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société ne comporte pas non plus de membres élus par les salariés. Les noms des Administrateurs ainsi que les fonctions et mandats qu'ils exercent vous sont indiqués dans le rapport de gestion.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...).

- Missions et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. La gestion quotidienne de la Société est de la compétence de la direction générale. Le Directeur Général se doit de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration peut procéder à tous les contrôles qu'il juge opportuns.

L'ordre du jour de chaque Conseil est arrêté par le Président, après consultation des différents secteurs de la Société. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier comportant les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les dossiers nécessitant une analyse particulière et une information préalable. La transmission de ces documents s'effectue en moyenne six jours avant chaque séance du Conseil.

Les statuts prévoient que les Administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines mesures importantes prévues par la loi (établissement des comptes annuels, du rapport de gestion et des comptes consolidés). Cependant, aucun règlement intérieur permettant l'utilisation de cette possibilité n'a encore été mis en place.

Enfin, chaque Administrateur nouvellement nommé est informé de la politique de prévention des conflits d'intérêts et reçoit les éléments nécessaires à leur éventuelle déclaration.

- Information sur les séances du Conseil

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises. La durée moyenne des séances du Conseil est d'une heure environ et permet un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de présence pour l'ensemble des Administrateurs a été élevé (près de 60%).

L'ordre du jour des réunions a comporté en particulier les points suivants :

- Lors du Conseil du 31 mars 2014 :
 - o Arrêté des comptes au 31/12/2013 ;
 - o Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
 - o Point sur l'activité d'Emissions d'Obligations structurées et Prospectus.
- Lors du Conseil du 24 juillet 2014 :
 - o Activité Emissions d'Obligations structurées ;
 - o Approbation du Prospectus de base et renouvellement de l'autorisation d'émission ;
 - o Examen des comptes de la Société au 30 juin 2014.

- Règlement intérieur

Il n'existe aucun règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société.

- Conventions « réglementées »

En 2014, il n'a été conclue aucune convention soumise à ce régime (article L. 225-38 du Code de commerce).

- Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Les informations requises par l'AMF (Rapport d'octobre 2013) et l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées car aucune rémunération n'est versée par Amundi Finance Emissions à ses mandataires sociaux.

Il est rappelé que :

- Amundi Finance Emissions ne verse aucune rémunération fixe ou variable à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la prise de fonction, de la cessation ou du changement de fonction, de non concurrence), ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par Amundi Finance Emissions ;
- Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Amundi Finance Emissions ;
- Les administrateurs de Amundi Finance Emissions ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat dans la Société.

- Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (d'audit et des comptes/ des rémunérations/ des nominations)

Amundi Finance Emissions ne s'est pas doté de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

Amundi Finance Emissions n'employant pas de moyens humains pour réaliser son activité, elle ne s'est pas dotée d'un Comité des rémunérations tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier.

L'obligation de créer des Comités spécialisés (Comité des risques, Comité des nominations et Comité des rémunérations) imposée par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui modifie le règlement 97-02) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, ne s'imposera pas à Amundi Finance Emissions dont le total de bilan est inférieur au seuil d'assujettissement de 5 milliards d'euros fixé par l'article 104 dudit arrêté.

1.2. Présentation des limitations que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général

Il est précisé que le Conseil d'Administration d'Amundi Finance Emissions n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

1.3. Modalités de participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée dans les formes requises par les statuts d'Amundi Finance Emissions (convocation par lettre simple, 15 jours avant la tenue de l'Assemblée). Tout Actionnaire inscrit dans le Registre des Actionnaires de la Société à la date de l'Assemblée peut participer à l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale d'Amundi Finance Emissions sont ceux d'une Assemblée Générale d'une Société Anonyme.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 2.1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques, en particulier la conformité de l'ensemble des activités de gestion aux réglementations, contrats et autres engagements applicables,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices ...).

2.1. Textes européens et français de référence en matière de contrôle interne

• Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier.
- Arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (abrogeant et remplaçant le Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financière (CCLRF)).
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

• Références propres à Amundi Group et à ses filiales

- Directive n°004-02 : « Délégations de pouvoirs » adoptée le 10 décembre 2008 et révisée le 07 avril 2014.
- Directive n°005-01 : « Sécurité des Systèmes d'Information » adoptée le 26 mai 2009 et révisée le 30 décembre 2009.
- Directive n°006-01 : « Usage des messageries électroniques » adoptée le 16 septembre 2010 et révisée le 24 novembre 2010.
- Directive n°007-01 : « Le risque de réputation » adoptée le 16 septembre 2010 et révisée le 24 novembre 2010.
- Directive n°008-01 : « Entrée en relation avec des tiers » adoptée le 16 septembre 2010 et révisée le 24 novembre 2010.
- Note d'organisation ORG-059-02 : Organisation de la Ligne Métier Risque Amundi Group publiée le 5 juillet 2010 et révisée le 1^{er} janvier 2015.
- Manuel de Compliance publié en février 2010, mis à jour en janvier 2014.
- Charte de l'Audit-Inspection d'Amundi Group, présentée le 01/03/2010 au Comité d'Audit et révisée en décembre 2014.
- Procédures et manuels établis en matière de Contrôle des Risques et de Conformité.

2.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

a. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,

- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), comptables (qualité de l'information financière et comptable), de non-conformité et juridiques,
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques.

b. Pilotage du dispositif

Amundi Group est en charge du dispositif de contrôle interne d'Amundi Finance Emissions.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne d'Amundi Group, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Dans le cadre des lignes métiers concernées :

- le responsable de l'Audit-Inspection est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A., et fonctionnellement au Directeur Général Délégué d'Amundi en charge des fonctions de Pilotage et de Contrôle,
- le responsable des Risques et des Contrôles Permanents est rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe de Crédit Agricole S.A. et au Directeur Général Délégué d'Amundi en charge des fonctions Pilotage et Contrôle,
- le responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et au Directeur Général Délégué d'Amundi en charge des fonctions de Pilotage et Contrôle.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la « Filière Risques » a été désigné, il s'agit du responsable des Risques et des Contrôles Permanents d'Amundi Group. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Le Comité de Contrôle Interne d'Amundi Group, présidé par le Directeur Général (ou son représentant, en la personne d'un des Directeurs Généraux Délégués), réunit le Directeur Général Délégué d'Amundi en charge des fonctions Pilotage et Contrôle, le Responsable de l'Audit-Inspection, le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, le Responsable du Contrôle de la Conformité, ainsi que le Directeur de l'Inspection Générale Groupe Crédit Agricole et le Responsable du Pôle d'Inspection « Gestion d'Actifs-Assurance-Finances Groupe ».

Le Comité est chargé lors de ses réunions semestrielles de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,

- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

c. Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. Il détermine et arrête les stratégies et limites de risques de la société.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne, notamment en approuvant le présent rapport du Président relatif notamment aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

d. Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et s'assure que les moyens attribués sont adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

e. Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne d'Amundi Group s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, pour ce qui concerne Amundi Finance Emissions, Amundi Group est en charge du dispositif de contrôle interne et effectue une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ses filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

2.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a. Typologie des risques

Les risques encourus par Amundi Finance Emissions sont des risques de crédit, de marché, et de liquidité concernant les actifs d'adossement des émissions réalisées.

Par ailleurs, Amundi Finance Emissions est exposée à des risques transversaux : risque de non-conformité et risque juridique, risque opérationnel, risque informatique et risque comptable.

b. Dispositif de contrôle des risques

Le dispositif de contrôle des risques de l'activité de Amundi Finance Emissions repose sur :

- la définition d'une stratégie risques pour l'activité, qui impose un adossement des opérations et définit les produits autorisés ; la stratégie risque précise également les limites applicables aux expositions résiduelles qui peuvent être portées par Amundi Finance Emissions ;
- une validation de ce dispositif en Comité Risques Amundi Group ;
- une surveillance des risques de contrepartie, du correct adossement des opérations et du respect des règles de gestion et des limites applicables aux expositions résiduelles conservées par Amundi Finance Emissions.

En 2014, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne.

Ce dispositif est mis en œuvre conformément aux procédures et recommandations édictées par les régulateurs Français et Européens.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, de prévention de la fraude et de la corruption, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du comité Compliance. Lors de ce comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Cette instance est également chargée de valider la cartographie des risques de non-conformité et le plan d'action qui l'accompagne.

En 2014, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

d. Dispositif de Sécurité Financière

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est encadré par des procédures spécifiques, qui prévoient, notamment, un ajustement des

diligences d'entrée en relation en fonction de la typologie des clients et de leur lieu de résidence.

Le placement des notes émises par Amundi Finance Emissions est effectué par Amundi Finance qui en assure la commercialisation uniquement au profit de distributeurs et clients directs institutionnels régulés avec lesquels sont conclus des contrats de souscription et contrats de distribution qui prévoient que le distributeur s'acquittera des obligations en matière de connaissance relative à sa clientèle.

Les dossiers clients sont constitués, répertoriés et validés par la Compliance dans un système informatique dédié.

Le dispositif de surveillance inclut également le contrôle des personnes politiquement exposées.

En 2014, aucun risque majeur ou notable n'a été identifié.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Amundi Finance Emissions publie des comptes individuels, qui sont consolidés dans les comptes d'Amundi Group et de ses actionnaires :

- intégrés globalement dans les comptes consolidés d'Amundi Group, de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole,
- mis en équivalence dans les états financiers de Société Générale.

La Direction Financière d'Amundi Group assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers d'Amundi Finance Emissions.

La Direction Financière met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données d'Amundi Finance Emissions dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le manuel des procédures comptables d'Amundi Group, mis à jour en permanence, ainsi que par une cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives aux contrôles est également réalisée.

Elle se dote, conformément aux recommandations en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le dispositif de contrôle comptable au sein de la Direction Financière s'appuie sur des contrôles exercés par les équipes comptables en premier lieu, par le Contrôle de gestion, par l'équipe de Consolidation, par la Trésorerie ainsi que par une cellule de Contrôle comptable dédiée rattachée au Directeur Financier. Il s'appuie également sur les contrôles effectués par le Back-Office et par la Direction des Risques.

Le contrôle permanent comptable 2ème degré - 2ème niveau est assuré par une équipe dédiée et indépendante au sein de la Direction des Risques.

f. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration d'Amundi Finance Emissions les conclusions de leurs travaux.

g. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'Audit-Inspection d'Amundi Group assure le contrôle périodique d'Amundi Finance Emissions, de façon indépendante des unités opérationnelles, en application du règlement 97-02 modifié.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier, selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

h. Dispositif de contrôle de la Continuité d'Activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) d'Amundi Finance Emissions, filiale à 100% d'Amundi Finance est intégré dans celui d'Amundi qui fournit des solutions opérationnelles face à des sinistres potentiels. Le PCA intervient là où les moyens de sécurité mis en œuvre par les fonctions de support d'Amundi ne se sont pas avérés suffisants pour prévenir un sinistre.

Le PCA d'Amundi Finance Emissions repose sur trois piliers : le plan de repli utilisateurs, le plan de secours informatique et le dispositif de gestion de crise. L'efficacité de ces dispositifs est mesurée au moins une fois par an par des exercices. Les insuffisances réalisées font l'objet de plans d'amélioration.

Le plan de repli utilisateurs (PRU) a pour objectif la mise à disposition de locaux, de mobilier, d'outils bureautiques et de communication au personnel de l'entreprise. Depuis 2013, Amundi Paris dispose d'un nouveau site de repli localisé près de Paris d'une capacité totale de 700 positions dont 300 dédiées à Amundi. Un exercice de repli utilisateurs a été réalisé le 21 novembre 2014 : 150 personnes se sont déplacées et ont pu valider sans réserves l'ensemble des processus critiques liés à leur activité. Cet exercice a concerné toutes les entités d'Amundi Group et ses filiales en France.

Le plan de secours informatique (PSI) a pour objectif de pallier la perte partielle ou totale d'un site de production informatique. Le PSI d'Amundi Paris est placé sous la responsabilité du GIE informatique d'Amundi (Amundi ITS). Les applications reposent sur des systèmes redondants, tant au niveau des données que des serveurs, répartis en haute disponibilité et répliqués en temps réel entre deux sites de production situés à Marcoussis et Clichy. Les

systèmes bureautiques, les flux financiers et la téléphonie sont hébergés sur le site de Cotentin secouru par le site de Marcoussis et Montigny le Bretonneux. Le PSI des sites Marcoussis / Clichy a été testé avec succès du 16 au 24 novembre 2013 (une semaine de fonctionnement sur le site de Clichy seul). Celui des sites Cotentin / Clichy sur Marcoussis a été testé avec succès la semaine du 14 au 21 juin 2014 (une semaine de fonctionnement complet sur Marcoussis). Ces deux exercices ont validé le PSI d'Amundi.

Le dispositif de gestion de crise a pour objectif d'assurer la remontée, l'analyse et le traitement des alertes, puis la coordination des acteurs chargés du déploiement des plans de secours et des métiers sinistrés. Ce dispositif repose essentiellement sur un outil d'alerte (PCA Live), indépendant du système d'information et alimenté quotidiennement par le référentiel des personnes du groupe. Il permet également de centraliser les informations, documentations et procédures du PCA. Cet outil permet de contacter tout ou partie des collaborateurs par email et SMS.

* * *

Conformément aux dispositifs et procédures existants au sein d'Amundi Finance Emissions et aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole décrites ci-avant, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen de reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration,
 Fathi Jerfel



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil
d'administration de la société Amundi Finance Emissions

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Amundi Finance Emissions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Amundi Finance Emissions et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 27 avril 2015

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Drion

Rapports des Commissaires aux comptes

Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Amundi Finance Emissions, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

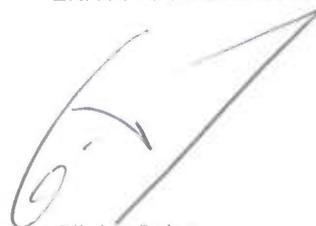
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par les sociétés contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre de leurs fonctions de salariés des groupes Amundi Group et Crédit Agricole S.A.

Paris-La Défense, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Drion

Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2014

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et Autres



Amundi Finance Emissions

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires de la lettre de mission (Hors taxes) de nos Commissaires aux comptes, au titre de l'exercice 2014, s'élèvent à :

ERNST & YOUNG ET AUTRES (Commissaire aux comptes titulaire) : 31 330 € HT

PICARLE & ASSOCIES(Commissaire aux comptes suppléant) : 0 € HT

Déclaration du Directeur Général Délégué

AMUNDI FINANCE EMISSIONS
Société Anonyme
Au capital de 2 225 008 euros
Siège social : 90, boulevard Pasteur 75015 Paris
529 236 085 RCS Paris

Déclaration du Directeur Général Délégué

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

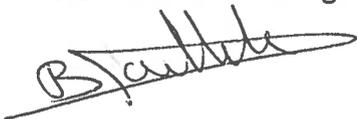
Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion et le rapport annuel du Président présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Nous avons obtenu des Commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux comptes.

Paris, le 27/04/2015

Béatrice PAILLOLE
Directeur Général Délégué



AMUNDI FINANCE EMISSIONS
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
RCS Paris 529 236 085